



CONFIDENTIEL

Rapport de contrôle

Agence française anticorruption

SOUS-DIRECTION DU CONTRÔLE



- Juillet 2023 -



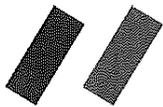
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-DIRECTION DU CONTRÔLE
N° AP-2022-15

CONFIDENTIEL

Rapport de contrôle de la Fédération française de judo et disciplines associées

- Juillet 2023 -



SYNTHESE

La Fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées (FFJDA) a fait l'objet d'un contrôle par l'Agence française anticorruption (AFA) des mesures et procédures mises en œuvre pour prévenir et détecter les atteintes à la probité, fondé sur le 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et réalisé entre le 15 juin 2022 et le 14 février 2023.

La FFJDA est une association fondée le 5 décembre 1946 et reconnue d'utilité publique par le décret du 2 août 1991. A ce titre, elle est soumise, conformément au 3° l'article 3 de la loi n°2016-1691 précitée, à l'obligation de mettre en œuvre des mesures de prévention et détection des atteintes à la probité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'AFA recommande aux dirigeants des associations et fondations reconnues d'utilité publique de mettre en place un dispositif anticorruption permettant de connaître les risques d'atteintes à la probité auxquels ils sont exposés et de prévenir, détecter et sanctionner les éventuelles atteintes à la probité. Ce dispositif doit être proportionné à leurs moyens et à leur niveau d'exposition au risque. Le présent rapport a pour objet d'évaluer l'existence et la pertinence de ces mesures.

La FFJDA a amorcé mi 2022 une démarche visant à construire un dispositif anticorruption.

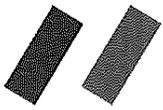
Toutefois, il ressort du contrôle que :

- les travaux de cartographie des risques d'atteintes à la probité engagés n'étaient pas terminés et doivent donner lieu à des plans d'action portés par l'instance dirigeante afin d'asseoir la prévention et la détection de ces risques au sein de la fédération et de ses instances territoriales. Une attention sur les tiers les plus à risques pourrait utilement être ajoutée à ce travail cartographique ;
- la fédération s'est dotée d'un corpus de textes en matière de déontologie mais leur mise en œuvre effective reste à consolider par la formalisation de procédures et de recommandations pratiques visant à accompagner l'ensemble de ces collaborateurs quel que soit leur statut ;
- le déploiement du dispositif de formation doit s'accompagner d'un ciblage des personnes les plus exposées aux risques d'atteintes à la probité ;
- le dispositif d'alerte interne existant, qui est une extension d'un précédent dispositif dédié aux signalements de violence, doit être revu afin de présenter toutes les garanties nécessaires à la protection du lanceur d'alerte et à la conservation des données, pour être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires.
- en l'absence de cartographie des risques, et même si la FFJDA a révisé son règlement financier en 2021 et dispose d'une procédure en matière d'achats, les mesures et les procédures de contrôle interne restent très lacunaires.

L'équipe de contrôle s'est attachée à apprécier la qualité du dispositif de maîtrise des risques d'atteintes à la probité en particulier en matière d'achat et d'attribution des aides et subventions aux organismes territoriaux et clubs. Sur ces processus, si la fédération s'est dotée de procédures formalisées, les risques d'atteinte à la probité ne sont que partiellement pris en compte et les mesures de contrôle restent à consolider.

En conséquence, les processus de la fédération gagneraient, d'une part, à être mieux formalisés en prenant en compte les risques d'atteintes à la probité et, d'autre part, à être confortés par un dispositif de contrôle interne intégrant des points de contrôle permettant la prévention et la détection des risques d'atteintes à la probité.

À l'issue du contrôle, l'AFA recommande à la FFJDA de s'appuyer sur l'analyse des risques d'atteintes à la probité en cours pour définir et mettre en œuvre un dispositif anticorruption adapté à ses risques et intégrant ses instances territoriales.



Ce travail pourra utilement s'appuyer sur les recommandations publiées par l'AFA et sur les prescriptions et recommandations du ministère des sports, exerçant le contrôle de la fédération.

À l'issue de ce contrôle, l'AFA émet au total 12 observations et 12 recommandations.

VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DU CONTRÔLE

	Observations	Recommandations
Engagement	2	2
Cartographie des risques	1	1
Déontologie	4	4
Formation	1	1
Évaluation des tiers	1	1
Dispositif d'alerte	1	1
Régime disciplinaire	1	1
Contrôles	1	1
Total	12	12

Dans ce cadre, la fédération a transmis à l'AFA, le 6 juin 2023, un plan d'action détaillé visant à la doter d'un dispositif anticorruption. Ce plan d'action est produit au début du présent rapport.

**Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport**

Recommandation n°1 : D'ici la fin du second semestre 2023, mettre en place un suivi global et régulier des incidents susceptibles de constituer des cas d'atteintes à la probité au sein de la FFJDA, des organismes territoriaux délégataires, de la société civile immobilière (SCI) institut du judo et du fonds de dotation, précisant notamment les circonstances, le mode opératoire, les sanctions prises, les sanctions disciplinaires éventuellement prononcées, les autres suites et mesures de remédiation mises en œuvre.	22
Recommandation n°2 : D'ici la fin 2023, valider un calendrier de déploiement progressif du dispositif anticorruption et désigner un pilote chargé de suivre et de rendre compte de ce déploiement.	26
Recommandation n°3 : D'ici à la fin du second semestre 2023, achever la cartographie des risques d'atteinte à la probité initiée en veillant à déployer une méthode permettant d'offrir l'assurance raisonnable que les risques identifiés, sur le fondement d'une analyse fine des processus prenant notamment en compte les risques avérés et l'appréciation des opérationnels gérants les processus, reflètent fidèlement les risques d'atteintes à la probité auxquels la fédération est réellement exposée et que les risques identifiés soient évalués à leur juste niveau et couverts par des plans d'action de nature à en assurer la maîtrise.	29
Recommandation n°4 : Avant la fin de l'année 2023, désigner un référent déontologue compétent pour les dirigeants et les salariés de droit privé de la FFJDA et de l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération, en garantissant son indépendance.	31
Recommandation n°5 : Avant la fin de l'année 2023, adopter un code de conduite anticorruption destiné aux dirigeants et aux personnels de la FFJDA et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération, précisant les règles déontologiques déployées afin de se prémunir contre l'ensemble des situations de risques d'atteintes à la probité ; les types de comportements à proscrire et les sanctions disciplinaires encourues ; les possibilités de saisine d'un référent déontologue et les modalités d'alerte interne dès lors que ces dispositifs auront été mis en œuvre.	33
Recommandation n°6 : Avant la fin 2023, rappeler de manière explicite dans le futur code de conduite, les règles d'abstention ou de déport permettant de prévenir les situations de conflit d'intérêts des membres des instances et des salariés, en s'appuyant sur des exemples concrets ; formaliser les procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et mettre en place du contrôle interne permettant de s'assurer du respect de ces procédures.	36
Recommandation n°7 : D'ici la fin de l'année 2023, formaliser les règles internes applicables en matière de déontologie, en les intégrant ou en les annexant au code de conduite, et veiller à leur appropriation par les personnes concernées.	39
Recommandation n°8 : Une fois la cartographie des risques d'atteintes à la probité achevée et d'ici la fin du premier trimestre 2024, déployer un dispositif de formation destiné aux dirigeants et personnels membres de la fédération en identifiant les personnes les plus exposées aux risques d'atteinte à la probité.	41
Recommandation n°9 : D'ici la fin du premier semestre 2024, se doter d'une procédure d'évaluation des tiers modulant les diligences à accomplir en fonction des profils de risque des différentes catégories de tiers tels qu'identifiés par la cartographie des risques d'atteintes à la probité.	42
Recommandation n°10 : D'ici la fin 2023, élaborer un plan de déploiement du contrôle interne sur les processus métiers et les processus supports les plus exposés aux risques d'atteintes à la probité et préciser les modalités de son pilotage et de son suivi.	49
Recommandation n°11 : Avant la fin de l'année 2023, revoir le dispositif de signalement afin qu'il réponde aux attendus de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et du décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022.	51
Recommandation n°12 : Avant la fin de l'année 2023, élaborer un règlement intérieur à destination des salariés de la fédération. Préciser les sanctions disciplinaires et pénales encourues par l'ensemble des destinataires du règlement disciplinaire en n'oubliant pas les salariés de la fédération en cas de violation du code de conduite, et veiller à communiquer en interne, de manière anonymisée, sur les sanctions prononcées.	54

Origine / Enoncé de la recommandation	N° des actions proposées par la FFJDA	Action envisagée par la FFJDA	Responsable (appuyé de)	Calendrier		Périmètre (propre, étendu aux entités contrôlées, etc.)	Avancement (%) selon la FFJDA	Observations de l'AFA
				Début	Fin			
Engagement de l'instance dirigeante								
Recommandation								
Observations								
<p>Recommandation n°1 : D'ici la fin du deuxième semestre 2023, mettre en place un suivi global et régulier des incidents susceptibles de constituer des cas d'atteintes à la probité au sein de la FFJDA, des organismes territoriaux délégataires, de la société civile immobilière (SCI) institut du judo et du fonds de dotation, précisant notamment les circonstances, le mode opératoire, les sanctions prises, les sanctions disciplinaires éventuellement prononcées, les autres suites et mesures de remédiation mises en œuvre.</p>	1							
	1. A.1	Mise en place d'un suivi des incidents			déc-23			
	1. A.2	Mise en place d'un registre des sanctions				déc-23		
<p>Recommandation n°2 : avant la fin 2023, valider un calendrier de déploiement progressif du dispositif anticorruption et désigner un pilote chargé de suivre et de rendre compte de ce déploiement</p>	1.A.3	Proposition d'un calendrier de mise en place du dispositif de conformité			mai-23		finalisé	
	1. B.1	Validation du calendrier par l'instance dirigeante			mai-23			
	1. B.2	Formalisation de la désignation du pilote et responsable de la mise en conformité			mai-23			

Cartographie des risques		2	
Recommandation	Observations		
Recommandation n° 3 : D'ici à la fin du second semestre 2023, achever la cartographie des risques d'atteinte à la probité initiée en veillant à déployer une méthode permettant d'offrir l'assurance raisonnable que les risques identifiés, sur le fondement d'une analyse fine des processus prenant notamment en compte les risques avérés et l'appréciation des opérationnels gérants les processus, reflètent fidèlement les risques d'atteintes à la probité auxquels la Fédération est réellement exposée et que les risques identifiés soient évalués à leur juste niveau et couverts par des plans d'action de nature à en assurer la maîtrise.	<p>Observation n°3 : A la date du contrôle, la FFIDA a initié un processus de construction d'une cartographie des risques d'atteinte à la probité et défini une méthode qui apparaît pertinente au regard du profil de risque de la Fédération.</p>	avr-23	finalisé
	Observation n°3 : A la date du contrôle, la FFIDA a initié un processus de construction d'une cartographie des risques d'atteinte à la probité et défini une méthode qui apparaît pertinente au regard du profil de risque de la Fédération.	juin-23	
		déc-23	
Code de conduite		3	
Recommandation	Observations		
Recommandation n°4 : Avant la fin de l'année 2023, désigner un référent déontologue compétent pour les dirigeants et les salariés de droit privé de la FFIDA et de l'ensemble des organismes contrôlés par la Fédération, en garantissant son indépendance.	<p>Observation n°4 : A la date du contrôle, il n'existe pas de référent déontologue permettant d'accompagner les dirigeants et les salariés de droit privé de la FFIDA et des organismes contrôlés par la Fédération en matière de prévention des atteintes à la probité.</p>	déc-23	
		déc-23	

<p>Recommandation n°5 : Avant la fin de l'année 2023, adopter un code de conduite anticorruption destiné aux dirigeants et aux personnels de la FFJDA et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération, précisant les règles déontologiques déployées afin de se prémunir contre l'ensemble des situations de risques d'atteintes à la probité ; les types de comportements à proscrire et les sanctions disciplinaires encourues ; les possibilités de saisine d'un référent déontologue et les modalités d'alerte interne dès lors que ces dispositifs auront été mis en œuvre.</p>	<p>Observation n°5 : À la date du contrôle, la fédération s'est dotée, conformément au code du sport, d'une charte d'éthique et de déontologie. Toutefois, la charte en vigueur ne constitue pas un code de conduite au sens des recommandations de l'AFA, en ce qu'elle ne s'applique pas aux salariés, élus et bénévoles de la fédération et des organismes déconcentrés, n'évoque que de manière très insuffisante les risques d'atteintes à la probité et ne précise pas les règles déontologiques à mettre en œuvre.</p>	<p>3. B.1</p>	<p>Mise en place d'un code de conduite anti-corruption spécifique</p>	<p>déc-23</p>	<p>L'AFA relève que les travaux portant sur le code de conduite devront s'accompagner d'une révision de la charte de déontologie.</p>
<p>Recommandation n°6 : Avant la fin 2023, rappeler de manière explicite dans le futur code de conduite, les règles d'abstention ou de déport permettant de prévenir les situations de conflit d'intérêts des membres des instances et des salariés, en s'appuyant sur des exemples concrets ; formaliser les procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et mettre en place du contrôle interne permettant de s'assurer du respect de ces procédures.</p>	<p>Observation n°6 : A la date du contrôle, l'absence d'une politique de prévention des conflits d'intérêts tant pour les élus que les dirigeants ou les salariés les plus exposés ne permet pas à la FFJDA de se prémunir des risques de prise illégale d'intérêts.</p>	<p>3. C.1</p>	<p>Formalisation des règles de déport au sein des instances décisionnaires</p>	<p>juin-23</p>	<p>La mise en place d'un contrôle des mesures de prévention appelle la désignation d'un responsable et la définition d'outils opérationnels.</p>
<p>Recommandation n°7 : D'ici la fin de l'année 2023, formaliser les règles internes applicables en matière de déontologie, en les intégrant ou en les annexant au code de conduite, et veiller à leur appropriation par les personnes concernées.</p>	<p>Observation n°7 : À la date du contrôle, les règles internes applicables en matière de déontologie (modalités de suivi des obligations déclaratives, modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, contrôles déontologiques liés aux cumuls d'activités, etc.) ne font que partiellement l'objet de procédures formalisées portées à la connaissance personnes concernées.</p>	<p>3. D.1</p>	<p>Annexion des règles interne au code de conduite</p>	<p>déc-23</p>	

Rapport FFJDA

Formation		4				
Recommandation	Observations					
Recommandation n°8 : Une fois la cartographie des risques d'atteintes à la probité achevée et d'ici la fin du premier semestre 2024, déployer un dispositif de formation destiné aux dirigeants et personnels membres de la fédération en identifiant les personnes les plus exposées aux risques d'atteinte à la probité.	Observation n°8 : À la date du contrôle, la FFJDA a engagé le déploiement d'un dispositif de sensibilisation et formation aux risques d'atteintes à la probité. Ce dernier gagnerait à être mieux articulé avec la cartographie des risques d'atteintes à la probité.	4. A.1	Identification des fonctions exposées non formées aux risques d'atteintes à la probité (notamment au niveau des comités et ligues)	juil-24		
		4. A.2	Organisation des formations locales	juil-24		
Evaluation des tiers		5				
Recommandation	Observations					
Recommandation n°9 : D'ici la fin du premier semestre 2024, se doter d'une procédure d'évaluation des tiers modulant les diligences à accomplir en fonction des profils de risque des différentes catégories de tiers tels qu'identifiés par la cartographie des risques d'atteintes à la probité.	Observation n°9 : À la date du contrôle, la FFJDA ne s'est pas dotée d'un dispositif d'évaluation des tiers au regard des risques d'atteintes à la probité.	5. A.1	Identification d'outils et base de données pouvant être utilisés dans le cadre de l'évaluation	juil-24		
		5. A.2	Identification des prestataires et fournisseurs en fonction des niveaux de dépense engagés	juil-24		
		5. A.3	Mise en place d'une procédure interne d'évaluation des tiers	juil-24		
		5. A.4	Organisation d'une formation des fonctions impliquées dans le mécanisme d'évaluation des tiers	juil-24		
Contrôle interne		6				
Recommandation	Observations					
Recommandation n°10 : D'ici la fin 2023, élaborer un plan de déploiement du contrôle interne sur les processus métiers et les supports les plus exposés aux risques d'atteintes à la probité et préciser les modalités de son pilotage et de son suivi.	Observation n°10 : Les mesures et procédures de contrôle interne en place au sein de la FFJDA sont en cours de déploiement mais demeurent insuffisantes en matière de lutte contre les atteintes à la probité.	6. A.1	Création d'une fonction d'audit interne	A discuter		
		6. A.2	Identification des responsables de contrôles de 1er et 2ème niveau	déc-23		L'identification des responsables des contrôles de 1 ^{er} et deuxième niveau doit s'accompagner

